

28

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49217

11 - Mobilités

**RD 56 - Franchissement tout tonnage de la Vilaine à Port de Roche -
Communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine - Marché d'études**

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le pont de Port de Roche permet le franchissement de la Vilaine par la route départementale n° 56 en limite des communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Une inspection détaillée de la structure de l'ouvrage, réalisée en septembre 2022, a mis en évidence d'importantes dégradations conduisant le Département, gestionnaire de l'ouvrage, à prendre par mesure de sécurité et de sauvegarde, une décision d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes depuis le 1^{er} février 2023.

Compte tenu de la contrainte posée par cette limitation de tonnage et de l'absence de solution alternative de franchissement par un des 5 ponts existants en amont et en aval, l'étude d'un nouveau franchissement, sur le périmètre restreint de Port de Roche, a été portée immédiatement dans les opérations prioritaires du Département. Cette opération est inscrite dans le programme Mobilités 2025 pour un montant évalué à 8 millions d'euros.

Trois scénarios de nouveau franchissement sont à étudier :

Scénario 1 : Remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage neuf et valorisation des éléments architecturaux de l'ouvrage historique existant (mise en valeur des fermes par exemple) ;

Scénario 1 bis : Remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage neuf. Déplacement de l'ouvrage actuel au lieudit La Hordrais à environ 1km au sud pour assurer la continuité d'un itinéraire cyclable sur La Vilaine entre Sainte-Anne-sur-Vilaine et la gare de Langon ;

Scénario 2 : Création d'un nouveau franchissement de la Vilaine et de la voie ferrée à environ 100 mètres au sud de l'ouvrage actuel par passage supérieur ou inférieur. La RD56 est raccordée de part et d'autre par une déviation. L'ouvrage existant est maintenu en place et peut être valorisé pour les piétons cyclistes et la desserte locale.

Le 30 novembre 2023, une consultation des entreprises relative à la réalisation des études et à l'assistance au maître d'ouvrage pour la concertation a été lancée. La procédure de passation mise en œuvre a été la procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette étude comprend :

- l'établissement d'un état initial environnemental ;
- pour chacun des trois scénarios, une étude comparative technique et environnementale de variantes comprenant l'évaluation des incidences et des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux ;
- l'établissement d'un dossier de demande d'examen au cas par cas de la solution retenue ;
- l'établissement d'un avant-projet de la solution retenue comprenant l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) ;
- une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la concertation.

La Commission d'appel d'offres du Département, lors de la séance du 6 février 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché d'études et d'assistance à la concertation au groupement d'entreprises SCE (Nantes) / AEI (Le Pré-Saint-Gervais) pour un montant de 395 975 euros HT, soit 475 170 euros TTC.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la réalisation des études et à l'assistance à la concertation du franchissement tout tonnage de la Vilaine à Port de Roche avec le groupement SCE / AEI pour un montant de 395 975 euros HT, soit 475 170 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242160

Pour extrait conforme